

Histoire

# ÉTAT SOCIAL, PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET BIENS COMMUNS

27/05/2014

**Durant deux jours, philosophes, juristes, sociologues et historiens reviennent sur les relations entre l'état social, la propriété publique et les biens communs à l'occasion d'un colloque international organisé par le laboratoire Sphiapol de l'université de Nanterre, soutenu par la Fondation.**

Depuis Platon et Aristote au moins, le problème du commun et du propre constitue un lieu vif de la réflexion sociale et politique. Cependant, dans la société libérale moderne, dans laquelle la liberté individuelle est fortement liée à la capacité d'appropriation, la communauté des biens est devenue presque impensable, et intrinsèquement illégitime. Or, paradoxalement en un sens, s'est articulé dans le même temps le thème de la propriété publique. De fait, celle-ci se donne souvent, pour ses défenseurs comme aussi pour certains critiques du régime économique libéral, comme un moyen efficace de lutte contre les déséquilibres sociaux induits par le marché. Mais elle a pourtant aussi, et d'emblée, fait l'objet du soupçon selon lequel elle ne servirait en réalité que de soutien, ou au mieux de paravent à la logique individualiste d'appropriation. Elle serait alors vouée à l'échec, faute de s'attaquer radicalement à la cause même du mal : le primat de l'appropriation individuelle, source perpétuelle d'inégalités en contradiction flagrante avec l'idéal démocratique dont elle se réclame pourtant. La question du statut de la propriété publique constitue donc une porte d'entrée stratégique pour comprendre les modes de mise en œuvre de la démocratie réelle dans les Etats modernes. Elle invite, en particulier, à confronter la notion de propriété publique à celles, aujourd'hui en vogue, de propriété commune et de biens communs, lesquelles évoquent un fondement radicalement égalitaire des relations sociales, qui se situerait en-deçà des institutions politiques, et notamment étatiques. On peut ainsi se demander ce que peuvent être concrètement les biens communs, et comment ils ont été ou sont encore pensables dans un cadre juridique fortement marqué par la notion de propriété. Quelles sont les voies d'institutionnalisation du commun ? Et peut-on considérer que, historiquement, l'Etat républicain en France en ait été une forme à un degré ou à un autre ? Il convient ainsi d'éclairer le présent à la lumière des controverses au cours desquelles se sont dessinées les institutions modernes depuis la fin du XIXe siècle, lorsque les pensées socialiste, républicaine et radicale, en particulier, ont tenté de jeter les bases de l'Etat social. A travers ces questions apparaît l'enjeu de la justification de l'impôt et de ses

multiples formes, ainsi que, plus fondamentalement encore, la possibilité de conjuguer l'idéal d'une démocratie radicale et les contraintes liées à l'institutionnalisation de la vie commune. Ce colloque international est organisé avec le soutien du Sophiapol, de l'ED 139 et de la Fondation Jean-Jaurès.